

VOS OBLIGATIONS SI VOUS REALISEZ VOUS-MÊME LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'attention du lecteur est attirée sur les dispositions suivantes :

La partie publique du branchement comprend :

- le piquage sur le réseau public réalisé par carottage et mise en place d'une pièce d'étanchéité de type selle de piquage
- la canalisation de branchement de diamètre minimum 160mm et de pente comprise entre 3cm/m (recommandé) et 1cm/m.
- un regard de visite (Ø1000mm) implanté en limite de propriété sur le domaine public

L'exécution de la partie du branchement située sur **le domaine public** jusque et y compris le regard de visite, sera assurée par vos soins et à vos frais.

Vous vous engagez à réaliser les travaux selon les règles de l'art (fascicule 70) et conformément aux prescriptions du gestionnaire de voirie. Pour cela vous devez :

1. Avant travaux :

- ✓ obtenir les réponses aux DT (Déclaration de Travaux) auprès des concessionnaires de réseau concernés
- ✓ obtenir les réponses aux DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de réseau concernés
- ✓ réaliser le marquage des réseaux présents dans l'emprise des travaux
- ✓ obtenir la permission de voirie et l'autorisation de travaux auprès du gestionnaire de voirie (pour la ville de Valence, les travaux de réfection de voirie seront réalisés par la ville et refacturés. Une convention signée entre le demandeur et la ville précise les conditions d'intervention)

2. Pendant la réalisation des travaux :

- ✓ ceux-ci sont réalisés sous votre responsabilité, vous devez vous assurer que l'entreprise que vous avez mandatée a les capacités techniques et les assurances appropriées.
- ✓ le chantier doit être réalisé en respectant la réglementation de la pré-signalisation et signalisation.
- ✓ la réception du branchement est prononcée par Valence Romans Agglo après un premier contrôle réalisé tranchée ouverte et un second contrôle réalisé après le remblaiement (conformément aux prescriptions du gestionnaire de la voirie) et compactage de la tranchée et avant réalisation du revêtement définitif.
- ✓ vous vous engagez à prévenir Valence Romans Agglo au moins 2 jours OUVRES avant la fin des travaux en vue de la réalisation des contrôles de conformité.

3. Après travaux :

- ✓ fournir les plans de récolements en version informatique (.shp, dgn ou dwg), dans un délai de 15 jours après la fin des travaux
- ✓ nous transmettre les rapports d'inspections télévisées
- ✓ fournir les résultats des tests de compactages et d'étanchéité à l'air ou à l'eau

La réception définitive sera prononcée après réception de l'ensemble de ces documents par Valence Romans Agglo.

Si ces prescriptions ne sont pas respectées, le branchement sera considéré comme clandestin. La reprise du branchement pourra être demandée. Des pénalités financières ou techniques pourront être appliquées par Valence Romans Agglo

Je déclare avoir pris connaissance :

- de mes obligations pour la réalisation des travaux relatifs à la partie publique du ou des branchements que je vais réaliser; conformément à l'article 6.2.2 du règlement du service assainissement collectif.
- des conditions de réception par la direction assainissement du ou des branchements que je vais réaliser.

Etablie le: \ \ à _____ Cachet et Signature :

Direction de l'Assainissement – SIRET 200 068 781 00026

Pour rencontrer les services :

Sur le site de Pizanon : Le Barrage, 70 rue André-Marie
Ampère à Chatuzange-le-Goubet - Tél. : 04 75 75 41 50.

Pour nous écrire :

Valence Romans Agglo :

Direction de l'Assainissement

1 Place Jacques Brel - CS 30125 - 26905 VALENCE CEDEX 9